

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12.11.2019

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20H40

Jacques BROSSARD : Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal et de désigner Danielle NICORA pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Jacques BROSSARD : J'ai reçu les pouvoirs de Christian LOUSTAUNAU pour Mariem FARJALLAH et Joseph COMPOSTEL pour moi même.

Mesdames Géraldine METAYER, Stéphanie AUBERT-BOUTET, Marilyne JARRY et Messieurs Lionel MICHON et Thierry RAMEAUX sont excusés.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Jacques BROSSARD : Vous avez eu communication du dernier compte-rendu. Avez-vous des remarques ?

Aucune remarque, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

Jacques BROSSARD : Vous avez eu communication des décisions du maire. Avez-vous des remarques ?

Aucune observation des membres du Conseil municipal.

I – FINANCES

1– Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 septembre 2019

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Le 23 septembre dernier la commission locale d'évaluation des charges transférées a défini les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération du Niortais pouvait intégrer le transfert de l'école de musique municipale de Prahecq.

A l'unanimité, elle a ainsi proposé d'arrêter à 17 395,65€ le montant des dépenses à prendre en compte dans le cadre du transfert et à 5 034,03€ le montant des recettes à prendre en compte soit un niveau de charges nettes de 12 361,62€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour:

Article unique : Approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées par la Communauté d'agglomération du Niortais réunie le 23 septembre 2019

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Convention de servitude pour l'alimentation en gaz de l'opération de 40 logements sociaux

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

L'alimentation en gaz de l'opération immobilière de construction de 40 logements sociaux rue du Nauron nécessite la réalisation d'une servitude de passage du réseau créé de son extension rue Georges CUVIER jusqu'à la desserte de l'opération réalisée rue Simone VEIL.

L'extension du réseau de gaz financée par GRDF se réalisera via la parcelle AN 205 appartenant à la ville.

La convention de servitude correspondante est ainsi soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de la convention de servitude.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

3 – Indemnité de conseil allouée au comptable public.

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

L'arrêté du 16 décembre 1983 (J.O n°292 du 17 décembre 1983) fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des collectivités et établissements publics locaux. Cette indemnité est calculée chaque année par application à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles afférentes aux trois dernières années du barème prévu à l'article 4 de l'article précité.

Ainsi.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour:

Article 1 : Demande à Madame GUICHARD, Chef de service comptable de la Trésorerie Niort Sèvre de fournir les prestations de conseil et d'assistance prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983 précité.

Article 2 : Décide de lui allouer en contrepartie, l'indemnité de conseil au taux de 100% à compter de l'exercice budgétaire 2019.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 011, article 6225, fonction 020.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

4 - Prise en charge de frais de déplacements dans le cadre de l'exposition sur les automates

.....Rapporteur Joseph COMPOSTEL

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Chauray organise une exposition sur le thème des automates en décembre 2019.

Dans le cadre de la préparation de cette exposition il est à ce titre prévu de prendre en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des personnes suivantes :

Monsieur Madame	et	Martin STAREWITCH	60 bis avenue Gabriel PERI	94 170 LE PERREUX SUR MARNE
Monsieur Madame	et	Gilles BERTHOMMIER	35 rue de Saint-Louis en l'île	75 004 PARIS

Elsa BELMONTET : Est-ce que l'on connaît le coût de cette exposition ? Rentre-t-elle dans l'enveloppe budgétaire présentée en commission culture ?

Jacques BROSSARD : Cela rentre dans l'enveloppe.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour:

Article 1 : Prend en charge les frais de déplacement des personnes ci-dessus citées suivant les justificatifs fournis.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 011, article 6251, fonction 0.

Aucune autre remarque des membres du Conseil municipal.

5 – Subvention exceptionnelle au club de tir

.....Rapporteur Bertrand MOUZIN

Dans le cadre des travaux d'installation de nouveaux conteneurs pour le nouveau stand du club de tir, ce dernier a réglé des factures d'un montant global de 247,96€ à la place de la ville qui ne possédait pas de compte chez un des fournisseurs (livraison de béton)

Afin de rembourser à l'association les frais engagés, Monsieur le Maire propose d'accorder au Club de Tir de Chauray la somme de 248 euros (soit deux cent quarante-huit euros).

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 248 euros (deux cent quarante-huit euros) au Club de Tir de Chauray.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

6- Subvention 2019 à l'association ASFODEP

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association ASFODEP milite en faveur de l'insertion sociale et professionnelle. Elle organise en collaboration avec les services de l'Etat et les Collectivité Territoriales des formations (activités de lecture, écriture, calcul, socialisation) ayant pour but de faciliter la poursuite d'un parcours d'insertion, l'accès à la qualification professionnelle, la recherche d'un emploi et la gestion de la vie quotidienne.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour:

Article 1 : Délibère en faveur de l'adhésion de la commune de Chauray à cette association.

Article 2 : Règle le montant de la cotisation d'adhésion de la commune qui s'élève à 15 euros.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 62, article 6281, fonction 020.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

III – AFFAIRES SCOLAIRES - PERISCOLAIRE

1 – Dotations aux écoles pour l'année scolaire 2019/2020.

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

La commission des affaires scolaires réunie le 18 octobre 2018 propose de maintenir le montant de la participation par élèves prévue l'année scolaire précédente.

1. Dotation pour fournitures scolaires :

Pour 2019/2020, la commission propose **61,50 €** par élève.

La répartition entre les écoles se fait de la manière suivante :

- Jacques Prévert : 126 x 61,50 € = **7 749€**
- Primaire St-Exupéry : 361 x 61,50 € = **22 201,50€**
- Maternelle St-Exupéry : 242 x 61,50 € = **14 883€**

Soit un total de **44 833,50€**

2. Dotation pour classes dépayées, voyages, activités extérieures :

Pour 2019/2020, la commission a proposé **31 €** par élève

La répartition entre les écoles se fait de la manière suivante :

- Jacques Prévert : 126 x 31 € = **3 906€**
- Primaire St-Exupéry : 361 x 31 € = **11 191€**
- Maternelle St-Exupéry : 242 x 31 € = **7 502€**

Soit un total de **22 599€**

En récapitulatif : -la participation municipale par élève s'élève à 92.50 €

-la participation globale à 92.50 € x 729= **67 432,5 €**

Elsa BELMONTET : J'ai une question par rapport aux sorties scolaires, les directeurs d'écoles ont-ils des obligations vis-à-vis de la mairie pour sortir les enfants ?

Doivent-ils rendre des comptes par rapport à l'argent qu'on leur donne ? J'ai entendu dire que certaines classes font moins de sorties que d'autres.

Sylvie MUSELLEC : J'entends 2 questions :

Pour la première, il n'y pas d'obligation de faire des sorties scolaires. C'est au bon vouloir des enseignants, par contre cela est recommandé d'un point de vue pédagogique. L'éducation nationale ne donne aucun financement pour les promenades scolaires.

Pour la deuxième question, les enseignants n'ont pas de compte à nous rendre. C'est pour cela que l'on vous propose de voter une dotation et non plus une subvention de façon à avoir un meilleur contrôle.

Lorsque l'on octroie une dotation, les factures sont transmises à la Mairie qui va les régler. Ce qui permet de contrôler les dépenses.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour:

Article 1 : Fixe les dotations dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011, article 6067.

Aucune autre remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Subvention pour la réalisation de spectacles de Noël aux écoles

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

La commission des affaires scolaires a proposé, comme en 2018, de conditionner l'octroi d'une subvention de 550€ à l'école maternelle pour la réalisation de manifestations de Noël, à la remise d'un projet clairement identifié.

La Maternelle St-Exupéry bénéficiera à ce titre d'une subvention de 550€ (à verser sur le compte de la coopérative scolaire de la Maternelle St-Exupéry).

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 550€ pour Noël dans les conditions ci-dessus fixées.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574, fonction 2.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

3 – Modification du règlement intérieur pour l'accueil de loisirs du mercredi

.....Rapporteur Monique SAGOT

Pour répondre aux besoins des parents qui éprouvent des difficultés pour faire garder leur enfant occasionnellement, sur proposition de la commission jeunesse, il est proposé de faire évoluer les conditions d'accès aux accueils de loisirs du mercredi.

Les parents auront désormais la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) 1 ou plusieurs mercredis sur une période (6 ou 7 mercredis entre les petites vacances).

Le règlement intérieur du service doit ainsi être modifié

« Les conditions d'inscriptions

Pour organiser un accueil respectueux de la réglementation et du bien-être physique et psychique de l'enfant :

- *Vous devrez inscrire ou renouveler l'inscription de votre enfant à chaque période (de vacances à vacances) 5 périodes sont programmées dans une année scolaire (donc 5 inscriptions si besoin)*
- *Vous devrez prévoir et mentionner les dates de présence de l'enfant le ou les mercredis de la période, et ce au moment de l'inscription.*

- *La ville tient à garantir l'accueil de vos enfants par une équipe d'éducateurs expérimentés et doit prévoir leur recrutement.*
Pour ce faire l'inscription des enfants doit être réalisée pendant une période communiquée

De la date de début d'inscription à 7 jours avant le début du 1er mercredi de la période.

Passée cette période, la participation aux accueils de loisirs ne sera uniquement possible que dans la limite des places disponibles.

NB : Dans le cadre de ce nouveau service, toute inscription entrainera une facturation sauf certificat médical.

La validation de l'inscription sera conditionnée par la fourniture d'un mandat de prélèvement automatique (sauf cas de paiement par chèque CESU ou chèque vacances). »

Les tarifs actuellement en vigueur ne seront pas modifiés.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour:

Article unique : Approuve la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs du mercredi dans les conditions ci-dessus précisées.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

IV – EHPAD

1 – Avenant n°2 au lot n°7 du marché de restructuration de l’EHPAD

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans le cadre de la réalisation des travaux, et à la demande du maître d’ouvrage, il a été décidé de réaliser des travaux en plus la mise en œuvre d’une gouttière et des travaux en moins concernant la réalisation d’un chéneau extérieur en zinc naturel.

Il ressort de ces modifications une moins-value d’un montant de 2 559,96€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d’avenant avec la société SARL JEAN ROBERT.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de l’avenant fixant à 215 088,44€ HT le montant du lot n°7 du marché de restructuration de l’EHPAD de Chauray.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Avenant n°1 au lot n°11 du marché de restructuration de l’EHPAD

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

ans le cadre de la réalisation des travaux, et à la demande du maître d’ouvrage, il a été décidé de réaliser des travaux en moins sur le lot n°11 serrurerie conformément au devis transmis en pièce jointe.

Il ressort de ces modifications une moins-value d’un montant de 6 047€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d’avenant avec la société MOYNET ALU.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de l’avenant fixant à 51 003,08€ HT le montant du lot n°11 du marché de restructuration de l’EHPAD de Chauray.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

3 – Avenant n°1 au lot n°14 du marché de restructuration de l’EHPAD

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans le cadre de la réalisation des travaux, et à la demande du maître d’ouvrage, il a été décidé de réaliser des travaux en moins sur le lot n°14 cloisons isothermes conformément au devis transmis en pièce jointe.

Il ressort de ces modifications une moins-value d’un montant de 2 201€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d’avenant avec la société YGLOO ISOLATION.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de l’avenant fixant à 65 052,39€ HT le montant du lot n°14 du marché de restructuration de l’EHPAD de Chauray.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

4 – Avenant n°1 au lot n°22 du marché de restructuration de l’EHPAD

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans le cadre de la réalisation des travaux, et à la demande du maître d’ouvrage, il a été décidé de réaliser des travaux en plus sur le lot n°22 équipement des cuisines 5 (acquisition d’une sonde pour renforcer la sécurité alimentaire)

Il ressort de ces modifications une moins-value d’un montant 889,29€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d’avenant avec la société FROID VENDEEN.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de l’avenant fixant à 40 774,31€ HT le montant du lot n°22 du marché de restructuration de l’EHPAD de Chauray.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Convention de maîtrise d’ouvrage et de financement entre le département, Chauray et la Communauté d’agglomération du Niortais pour l’aménagement d’un giratoire.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Un accord juridique et financier ayant été trouvé entre le Conseil départemental des Deux-Sèvres, la Communauté d’agglomération du Niortais et la ville de Chauray pour l’aménagement d’un giratoire sur l’échangeur de la RD 611 et la RD 125, il est désormais nécessaire de l’acter au travers d’une convention.

Cette dernière prévoit les modalités financières dans lesquelles il sera réalisé (participation de la ville et de la CAN à hauteur de 180000€ chacune, et pour le département frais de maîtrise d’œuvre (46 000€, l’acquisition foncière des terrains privés nécessaires, la participation au coût des travaux à hauteur de 100 000€.)

Elle prévoit également les modalités juridiques de cette opération : maîtrise d’ouvrage supportée par le département, modalités d’entretien partagé de l’ouvrage une fois terminé entre la ville et le département...

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de la convention.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Convention de partenariat entre Chauray et la Communauté d’agglomération du Niortais pour la mise en place du chèque loisirs.

.....Rapporteur Monique SAGOT

La convention de partenariat proposée par la communauté d’agglomération du Niortais pour la mise en œuvre du chèque loisirs s’inscrit dans le cadre du contrat de ville signé entre l’Etat et la CAN.

Le chèque loisirs a pour objectifs d’accompagner financièrement les publics défavorisés vers la pratique de loisirs (sportifs et culturels)

Dans le cadre de la convention de partenariat la CAN attribuerait aux personnes identifiées comme répondant à un coefficient de revenus correspondant aux niveaux de 1 à 3 qu’elle fixe par délibération. Le chèque loisir sera obligatoirement nominatif. Il en sera délivré au maximum 48 par an et par bénéficiaire à raison de 16 chèques loisirs par trimestre (chaque chèque ayant la valeur de 1€).

Pour Chauray, l’objectif serait d’ouvrir le bénéfice de ce chèque loisirs aux personnes en difficultés pour les accueils de loisirs (du mercredi et des petites et grandes vacances).

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat avec la CAN

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

3 - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les exercices budgétaires 2013 à 2017.

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

La Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Chauray dans le cadre de son programme 2018.

La période de contrôle est relative à la période allant de 2013 à la période la plus récente.

Le rapport d'observations a été notifié à l'ordonnateur par courrier enregistré le 14 septembre dernier.

Conformément à l'article L243-5 du code des juridictions financières, et compte tenu de nombreux désaccord avec son contenu tant sur la forme que sur le fond une réponse écrite qui y a été formulée.

La Chambre régionale des comptes en a pris acte et l'a jointe à son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune qui a été notifié le 23 octobre dernier.

En application de la procédure légale ce rapport est ainsi communiqué à l'assemblée délibérante, et doit faire l'objet d'un débat et en prendre acte.

Jacques BROSSARD : Nous ne sommes pas d'accord sur la recommandation de mise en place d'un budget annexe. Même la trésorière n'est pas d'accord sur cette préconisation.

Elsa BELMONTET : Est-ce que vous vous êtes rapproché de la chambre régionale des comptes pour savoir pourquoi elle vous faisait cette recommandation ?

Jacques BROSSARD : Nous avons répondu à la cour des comptes.

Pour l'EHPAD, la chambre régionale des comptes nous dit que nos loyers sont trop faibles. L'EHPAD est en restructuration, on ne connaît pas exactement la réalité des finances de l'EHPAD, donc nous n'allons pas l'assommer par des loyers trop forts.

Elsa BELMONTET : Aujourd'hui c'est ce qui est fait.

Mariem FARJALLAH : Depuis 2016 ça n'a pas arrêté d'augmenter.

Jacques BROSSARD : On remarque que vous ne gérez pas l'EHPAD.

Elsa BELMONTET : En tout cas on a les chiffres.

Luiguy TORIBIO : Les choses sont relativement claires sur la légalité de la convention de bail. Il y a un élément qui peut vous être apporté : le bail a été conclu depuis l'année 2014 et il a été soumis au contrôle de légalité, ce n'est pas le Maire qui décide dans son coin que c'est légal, si ça ne l'est pas, le bail est déféré au tribunal administratif. C'est comme ça que l'on juge de la légalité d'un acte dans un État de droit, en l'occurrence en France. Donc sur cette question, dans la mesure où il n'y a pas eu de recours sur ce bail, on ne peut pas dire qu'il n'est pas légal.

Maintenant sur le fond, les choses sont extrêmement claires du point de vue de la chambre régionale des comptes. Qu'a-t-elle demandée ? Ce qu'elle dit : c'est que l'opération coûte tant, le nombre d'années du bail c'est tant, vous faites une division et vous avez le montant du loyer jusqu'à l'extinction du bail. Voilà ce que demande le juge.

Il ne vous a pas échappé que le montant du bail a d'abord été calqué sur ce que l'EHPAD remboursait à la banque au moment où il était propriétaire des locaux, donc il n'a pas été demandé à l'EHPAD un loyer excédent ses capacités financières. Par la suite il a été proposé par Jacques BROSSARD que chaque année dans le cadre du budget le montant du loyer prenne en compte 2 choses : la capacité de l'EHPAD à le rembourser, et l'amélioration des conditions d'accueil des résidents. Lorsque la première tranche des travaux a été livrée, 46 nouveaux lits. Je ne sais pas dans quel univers on peut bénéficier de 46 nouveaux lits, avec un nouveau bâtiment, tout neuf, sans que cela aie d'impact sur le loyer. Cela n'existe pas, donc évidemment il y a eu une prise en compte. Mais elle a été liée à la capacité de l'EHPAD, en deçà de la règle mathématiques et financières qui consiste à dire, que chaque année le loyer de l'EHPAD doit être de 200 000€ HT, vous faites le calcul TTC ça fait plus de 240 000€. Voilà ce que la ville aurait dû demander depuis le tout début du bail, si on avait été dans la logique défendue par la chambre régionale des comptes.

Elsa BELMONTET : Vous savez très bien à l'heure d'aujourd'hui que l'EHPAD, n'a pas un budget à zéro, il est obligé de puiser dans ses réserves tous les ans pour équilibrer ses comptes.

Luiguy TORIBIO : Si l'EHPAD avait mené lui-même l'opération, ce n'est pas à zéro qu'il aurait eu son budget.

Elsa BELMONTET : Peu importe.

Luiguy TORIBIO : Non pas : « peu importe », pas dans la vie réelle

Elsa BELMONTET : Tous les ans, on vote une augmentation du loyer alors que l'EHPAD ne peut pas le supporter.

Luiguy TORIBIO : C'est votre interprétation.

Elsa BELMONTET : Votre discours est très bien sur le fait qu'il ne faut pas augmenter le loyer pour que les résidents n'aient pas à payer. Mais du coup vous faites l'inverse, puisque vous augmentez tous les ans, il y aura forcément un impact sur les résidents. Donc votre discours est bon, mais les actes derrière ne sont pas en cohérence.

Luiguy TORIBIO : Je pense que vous n'avez pas la vision globale et justement vous êtes face à un juge des comptes qui vous dit que finalement le discours que vous trouvez en inadéquation avec les actes que vous comprenez, finalement le juge des comptes dit qu'on est loin du compte et qu'on devrait demander beaucoup plus.

Jacques BROSSARD : Nous ne mettrons pas en danger financière l'EHPAD et nous ferons en sorte que les résidents ne supportent pas un loyer trop important.

Elsa BELMONTET : On peut le dire que cela nous choque, que l'on demande un loyer si important à l'EHPAD et qu'on pourrait peut-être attendre que sa situation financière s'améliore.

Christine MOSCHENI : La situation financière de l'EHPAD n'est pas catastrophique du tout, quand j'étais à la tête de mes EHPAD j'aurais bien aimé avoir la situation financière de celui de Chauray.

Elsa BELMONTET : Là vous êtes en train de nous dire que le budget de l'EHPAD est bien.

Christine MOSCHENI : Il est très bien géré.

Elsa BELMONTET : Je ne vous ai pas demandé s'il était bien géré. Mais le budget de l'EHPAD est-il tous les ans à l'équilibre ?

Christine MOSCHENI Oui.

Elsa BELMONTET : Merci.

Sylvie MUSELLEC : Si je peux me permettre sur 70 EHPAD du département, la résidence Bouin est la 2^{ème} moins chère. A savoir la moyenne on est à 38€ par jour, alors que l'hôpital qui est un service public est à 60€ par jour.

Mariam FARJALLAH : **micro fermé.**

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir débattu:

Article unique : Prend acte de ce rapport.

Aucune autre remarque des membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait à Chauray, le 14 novembre 2019

Le Maire,
Jacques BROSSARD